

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

numéro CCAR_230418_010

portant sur

COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Président de la communauté de communes,

VU le code général de la fonction publique, et en particulier, le titre V et les articles L251-7 relatif aux comités sociaux territoriaux communs, L.251-9 relatif aux formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions du travail, L.254-2 relatif à la présidence des comités sociaux territoriaux et L.254-4 relatif aux avis émis par les comités sociaux territoriaux,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU les délibérations concordantes n°386 du 22 mai 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lodève, n°CM_220531_16 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 31 mai 2022, n°CC_220602_11 du Conseil communautaire du 2 juin 2022 et n°CA CIAS 20220607 02 du 7 juin 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Lodévois et Larzac, relatives à la création du comité social territorial commun précisant aux articles :

- 2 et 6 que le comité social territorial commun et sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail sont portés par la Communauté de communes Lodévois et Larzac,
- 3 et 7 que la composition paritaire du comité social territorial et de sa formation spécialisée soit de six titulaires et de six suppléants, à la fois dans le collège des représentants du personnel et dans le collège des représentants de la collectivité et des établissements publics,

VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité social territorial commun du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT les propositions du Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, président du CIAS, et du Maire de la Commune de Lodève, président du CCAS, sur la composition du collège des représentants des collectivités et des établissements publics au sein, d'une part du comité social territorial commun, d'autre part de sa formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail,

CONSIDÉRANT les propositions des organisations syndicales représentées au comité social commun, en ce qui concerne la composition de la formation spécialisée,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : Les compositions des collèges des représentants des collectivités et établissements publics du comité social territorial commun et de sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail commune, s'établissent comme suit :

titulaires		suppléants	
civilité, prénom et nom	collectivité/titre	civilité, prénom et nom	titre/fonctions
Bernard GOUJON	Communauté de communes Vice-président	Daniel FABRE	Communauté de communes Vice-président
Bernard JAHNICH	Communauté de communes Vice-président	Antoine GOUTELLE	Communauté de communes Conseiller communautaire
Jean-Paul PAILHOUX	Communauté de communes Vice-président délégué aux ressources humaines	Jean-Luc REQUI	Communauté de communes Président CIAS Président
Nathalie ROCOPLAN	Commune de Lodève Adjointe déléguée aux ressources humaines	Gaelle LEVEQUE	Commune de Lodève Maire CCAS Présidente
Didier KOEHLER	Commune de Lodève Adjoint	Edith POMAREDE	Commune de Lodève Conseillère municipale
Monique GALEOTE	CCAS Vice-présidente	Martine BAISET	CIAS Conseillère communautaire

- **ARTICLE 2** : La désignation de Nathalie ROCOPLAN comme présidente du comité social territorial commun et de Jean-Paul PAILHOUX comme président de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail commune

- **ARTICLE 3** : La composition du collège des représentants des personnels du comité social territorial commun telle que proposée par les organisations syndicales représentées au comité social territorial commun s'établit comme suit :

titulaires		suppléants	
civilité, prénom et nom	syndicat/collectivité	civilité, prénom et nom	syndicat/collectivité
Christelle DE OLIVIERA	CGT Communauté de communes	Séverine CHAOUA	CGT Communauté de communes
Lucien ZAGOUG	CGT Commune de Lodève	Cécile ROMEU	CGT Commune de Lodève
Jérôme DERDEVET	CGT Commune de Lodève	Fatima FARHANE	CGT Communauté de communes
Hugo BLOT	CFDT Commune de Lodève	Claudine DECKER	CFDT Commune de Lodève
Franck RUGANI	CFDT Commune de Lodève	Antoine DESCLEVES	CFDT Communauté de communes
François BOSCH	FO Commune de Lodève	Laetitia FABRE	FO Communauté de communes

- **ARTICLE 4** : La composition du collège des représentants des personnels de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail commune telle que proposée par les organisations syndicales représentées au comité social territorial commun s'établit comme suit :

titulaires		suppléants	
civilité, prénom et nom	syndicat/collectivité	civilité, prénom et nom	syndicat/collectivité
Anthony ARGENCE	CGT Commune de Lodève	Cécile ROMEU	CGT Commune de Lodève
Fatima FARHANE	CGT Communauté de communes	Kaira AIDA	CGT Communauté de communes
Lucien ZAGOUG	CGT Commune de Lodève	Laurent BRINGUIER	CGT Communauté de communes
Franck RUGANI	CFDT Commune de Lodève	Antoine DESCLEVES	CFDT Communauté de communes
Salima YOUNES	CFDT Commune de Lodève	Séverine FORES-BLANCHET	CFDT Communauté de communes
François BOSCH	FO Commune de Lodève	Laetitia FABRE	FO Communauté de communes

- **ARTICLE 5** : que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le dix huit avril deux mille vingt-trois,

Le Président
Jean-Luc REQUI